

**RÉSOLUTION 13/XIX**  
**Pavillon et licence de pêche accordés aux navires**  
**de parties non contractantes**

La Commission,

Inquiète de ce que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (pêche IUU) persiste dans la zone de la Convention,

Notant que la pêche IUU est incompatible avec les objectifs de la Convention et qu'elle compromet l'efficacité des mesures de conservation de la CCAMLR,

Reconnaissant que le plus gros de la pêche IUU dans la zone de la Convention est mené par des navires de pêche battant le pavillon de parties non contractantes,

Inspirée par l'accord de la FAO visant à favoriser le respect des mesures internationales de conservation et de gestion par les navires de pêche en haute mer,

prie instamment toutes les parties contractantes d'éviter, en fonction de leur législation nationale, d'accorder leur pavillon à un navire d'une partie non contractante ou de délivrer une licence audit navire, l'autorisant à pêcher dans les eaux relevant de leur juridiction de pêche, si ledit navire a pris part par le passé à des activités de pêche IUU dans la zone de la Convention.